

Conseil d'administration

Séance du 27 novembre 2015

Point n° 6

Budget initial de l'année 2016

Le budget initial de l'exercice 2016 est présenté à l'approbation du conseil d'administration.

Ce budget est le premier budget du Cerema préparé dans le format de la « nouvelle gestion budgétaire et comptable publique » (GBCP), c'est-à-dire dans le nouveau cadre budgétaire et comptable mis en place par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 pour l'ensemble des opérateurs de l'État, décret qui prend effet à compter du 1er janvier 2016. Cette « entrée dans la GBCP », on le verra ci-dessous, conduit à transmettre au conseil d'administration, pour information et pour approbation, des éléments nouveaux et plus complets que ce qui était pratiqué jusqu'à présent.

Cependant, comme le compte de résultat prévisionnel et le montant prévisionnel des dépenses d'investissement font toujours partie des éléments soumis à l'approbation du conseil d'administration, on choisit ci-dessous, pour faciliter la compréhension et pour permettre les comparaisons avec les années précédentes, de commencer la présentation du budget initial 2016 en s'appuyant sur le « tableau de présentation générale » avec lequel les membres du conseil d'administration sont familiers. On décrira plus loin dans cette note les éléments spécifiques relatifs à la GBCP.

A. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

A1. Recettes

A1.1. Subvention pour charges de service public (SCSP)

Avant mise en réserve, le montant de la subvention pour charges de service public pré-notifié au Cerema (dans l'attente de la confirmation de ce montant après le vote et la promulgation de la loi de finances initiale pour 2016) s'établit pour 2016 à 218 418 k€, en baisse de 8 013 k€ et de 3,5% par rapport au montant de la SCSP pré-notifiée au Cerema pour 2015 (226 431 k€).

On peut citer à ce propos les commentaires inscrits dans les documents annexes au projet de loi de finances (extraits du « bleu budgétaire » de la mission « Écologie, développement et mobilité durables », qui sont publics) :

La baisse du montant de la subvention par rapport à celui de 2015 provient en premier lieu des décisions prises dans le cadre de la programmation triennale 2015-2017, qui a prévu une diminution de 4 M€ par rapport à 2015. Cette diminution a en outre été appliquée sur la base de la subvention effectivement disponible de 2015 avant mise en réserve, et en tenant compte des mesures gouvernementales

d'économies transversales au budget de l'État qui s'appliquent à l'ensemble des établissements publics (décret 2015-402 du 9 avril 2015 et décret 2015-639 du 9 juin 2015). Elle s'appuie également sur la valorisation de la diminution du plafond d'emplois de l'établissement.

Après mise en réserve, le montant de la SCSP 2016 s'élève à 214 347 k€. Elle est en baisse de 7 300 k€ et de 3,3 % par rapport au montant de la SCSP inscrite au budget initial 2015. Elle est aussi en baisse de 4 999 k€ et de 2,3 % par rapport au montant de la SCSP « réelle » inscrite dans le dernier budget rectificatif de 2015.

A1.2. Ressources propres globalisées

Les ressources propres globalisées inscrites au budget initial 2016 s'élèvent à 25 152 k€, en légère baisse (de 226 k€ et de 0,9 %) par rapport au budget initial 2015. Ce volume de ressources propres globalisées se décline en deux montants :

- Un montant correspondant au remboursement de loyers et de charges diverses par des services de l'État ou des établissements publics hébergés par le Cerema, évalué à 1 722 k€, en baisse de 457 k€ et de 20,9 % par rapport au budget initial 2015 : cette baisse correspond essentiellement à des changements de périmètre de ces hébergements par le Cerema d'autres entités.
- Le montant des ressources propres prévisionnelles correspondant aux productions du Cerema en 2016 s'élève à 23 430 k€, en très légère hausse (de 230 k€ et de 1,0 %) par rapport au budget initial 2015.

Il faut préciser que cette prévision en très légère hausse (on pourrait pratiquement parler de maintien) inclut le montant des recettes 2016 (800 k€) attendues dans le cadre du marché conclu en « in house » entre la DGPR et le Cerema et approuvé récemment par le conseil d'administration. Autrement dit, sans cette opération particulière, le montant des ressources propres liées aux prestations de l'année aurait été en baisse entre 2015 et 2016 : cette situation est due à la fois à la difficulté générale du contexte économique, aux difficultés spécifiques que connaît le Cerema (liées notamment aux diminutions d'effectifs dans les directions techniques et territoriales), et au fait que, comme cela a déjà été annoncé au conseil d'administration, les perspectives de développement des ressources propres attendues dans le cadre du futur plan d'affaires du Cerema ne pourront pas se concrétiser avant 2018.

A1.3. Recettes affectées et fléchées

On verra ci-dessous comment seront définies les recettes et dépenses « fléchées » (ce qui est une notion introduite dans le cadre de la GBCP). Pour l'instant, on s'intéresse au périmètre des recettes « affectées et fléchées » qui apparaît dans le tableau de présentation générale, afin de permettre une comparaison à périmètre constant par rapport aux années précédentes.

Le montant prévisionnel de ces recettes pour 2016 s'élève à 7 034 k€, en hausse de 914 k€ et de 14,9 % par rapport au budget initial de 2015. Ces financements proviennent d'une part des directions générales du MEDDE-MLETR et de la DSCR, et correspondent d'autre part à des financements de projets pluriannuels de recherche et développement provenant de l'agence nationale de la recherche, du fonds unique interministériel, de l'Ademe et de la commission européenne.

A1.4. Recettes totales

Au total, les recettes prévisionnelles inscrites au budget initial 2016 s'élèvent à 246 533 k€. Elles sont en baisse de 6 612 k€ et de 2,6 % par rapport au budget initial 2015.

A2. Dépenses

A2.1 Les priorités du budget 2016

La construction du volet « dépenses » du budget initial 2016 s'inscrit évidemment dans un contexte très difficile.

En grandes masses, on observe, par rapport au budget initial 2015, des évolutions à la baisse pour chacun des trois grands postes de dépenses :

- une diminution de 1 989 k€ et de 0,97 % des dépenses de personnel,
- une diminution de 4 150 k€ et de 9,9 % des dépenses totales de fonctionnement,
- et une diminution de 439 k€ et de 6,8 % des dépenses d'investissement.

Il est important de voir cependant que l'ensemble de la construction de ces prévisions de dépenses a été réalisée de façon à **préserver le mieux possible l'investissement**. Ainsi, la capacité d'investissement de l'établissement est – comme c'était le cas en 2014 et 2015 – la première priorité de ce budget initial 2016. Le volet « dépenses » de ce budget a été construit de la façon suivante :

- le montant des dépenses de personnel, estimé en prenant en compte les hypothèses détaillées plus loin concernant les évolutions des effectifs, a fait comme l'an dernier l'objet d'un calcul « au plus juste » ;
- les dépenses de fonctionnement prévues en 2016 sont très fortement contraintes, avec un effort supplémentaire à la suite de ceux, déjà très conséquents, qui ont été faits en 2014 et 2015 ;
- ces choix étant faits en vue de consacrer aux dépenses d'investissement un montant le plus élevé possible – ou plutôt : en vue de limiter le plus possible la diminution des dépenses d'investissement.

A2.2. Dépenses de personnel

L'estimation des dépenses de personnels 2016 repose sur une analyse détaillée, et prend en compte les hypothèses exposées ci-dessous concernant les évolutions des effectifs du Cerema, avec une limitation de l'effectif moyen 2016 à 3 024 ETPT (équivalent temps plein travaillés annualisés) et une prévision de baisse des effectifs de 64 ETP entre le 31 décembre 2015 et le 31 décembre 2016.

Le montant prévisionnel de dépenses de personnel s'élève à 202 630 k€. Il est en baisse de 1 989 k€ et de 0,97 % par rapport au budget initial 2015. On peut observer aussi qu'il est en baisse plus forte, de 3 770 k€ et de 1,8 %, par rapport au montant de masse salariale prévu dans le budget rectificatif n°3 de 2015 ; mais il faut noter que cette forte baisse de la masse salariale est cependant inférieure à la baisse de la SCSP. On trouvera à ce sujet des données et illustrations supplémentaires dans l'Annexe 1.

A2.3. Dépenses de fonctionnement

Le montant des dépenses totales de fonctionnement inscrit au budget initial 2016 s'établit à 37 907 k€, en baisse de 4 150 k€ et de 9,9 % par rapport au budget initial 2015.

Ceci correspond à un effort considérable de l'établissement pour comprimer ses dépenses de fonctionnement. La baisse très importante des dépenses de fonctionnement réalisée depuis la création de l'établissement, sur deux ans, n'est pas bien apparente si l'on examine la ligne des dépenses totales de fonctionnement (car le budget initial 2014 a été élaboré en n'ayant pratiquement aucune visibilité sur les dépenses affectées) ; l'effort réalisé apparaît mieux si on examine la ligne des dépenses de « fonctionnement courant », hors dépenses affectées et fléchées : en deux ans, ces dépenses de fonctionnement courant ont baissé de 14 % (de 39 407 k€ à 34 015 k€), alors même que le budget initial 2014 du Cerema avait été construit en diminuant de 5 à 6 % la dotation de fonctionnement des directions techniques et territoriales par rapport à la dotation initiale 2013 reçue par les 11 services qui s'apprêtaient à fusionner dans le Cerema.

Il faut souligner que, avec l'effort supplémentaire de compression des dépenses de fonctionnement réalisé dans le budget initial 2016, on atteint un niveau extrêmement contraint pour le fonctionnement des directions techniques et territoriales ainsi que pour la poursuite de la construction du Cerema. De très nombreux projets pourtant indispensables au Cerema, comme la préparation du passage à un système d'information budgétaire et comptable adapté à la GBCP, la préparation de la mise en place d'une comptabilité analytique, le développement d'une politique d'établissement et d'outils partagés en matière de gestion des connaissances, pour n'en citer que quelques uns, devront être encore retardés, au-delà de 2016 et jusqu'à des échéances qui ne peuvent être précisées à ce stade.

A2.4 Dépenses d'investissement

Le montant des dépenses totales d'investissement inscrit au budget initial 2016 s'établit à 5 989 k€, en baisse de 439 k€ et de 6,8 % par rapport au budget initial 2015.

Cette évolution des montants prévisionnels des dépenses totales d'investissement n'est cependant pas tout à fait pertinente car le montant qui était inscrit au budget initial 2015 pour les investissements affectés (378 k€) résultait surtout d'une absence de visibilité, au moment d'établir le budget initial, sur les investissements affectés de 2015 sur financements de l'État. En d'autres termes, on peut probablement espérer une hausse réelle des investissements affectés entre 2015 et 2016, mais cette hausse sera sensiblement inférieure à celle qui apparaît lorsqu'on observe la différence entre les deux budgets initiaux.

L'élément majeur concernant les dépenses d'investissement est donc la baisse drastique des « dépenses globales d'investissement » : ces dépenses s'effondrent, passant en deux ans de 9 015 k€ à 3 855 k€¹ alors même que ce poste de dépenses est la première priorité de la construction du budget du Cerema – qui, pour mettre en œuvre cette priorité, réalise des efforts très importants sur ses dépenses de fonctionnement.

En 2016, ces dépenses globales d'investissement porteront essentiellement sur les dépenses d'investissement courant des directions techniques et territoriales. Les autres choix d'investissement, qui seront établis au niveau du comité de direction du Cerema (pour les

¹ On peut rappeler que, sans changement du seuil d'immobilisation, le montant inscrit au budget initial 2016 pour les dépenses globales d'investissement serait de 4 170 k€ au lieu de 3 855 k€.

investissements immobiliers, les « grands équipements scientifiques et techniques » et les « grands équipements informatiques »), ne sont pas encore arbitrés. On ne peut exclure à ce stade que 2016 soit une année blanche pour l'une ou l'autre de ces trois catégories d'investissement.

A2.5 Dépenses totales

Au total, les dépenses prévisionnelles de l'établissement s'établissent dans le budget initial 2016 à 246 525 k€, en baisse de 6 579 k€ et de 2,6 % par rapport au budget initial 2015.

A3. Effectifs

Le tableau des autorisations d'emplois joint au dossier de présentation du budget initial 2016 contient d'une part :

- le tableau des autorisations d'emplois proprement dit, qui est analogue à celui du projet de délibération présenté ci-dessous ;
- et le « tableau détaillé des emplois », qui inclut une estimation de la répartition de la masse salariale entre les différentes catégories d'emplois.

Le tableau analogue à celui du projet de délibération exprime les autorisations d'emplois sous plafond et hors plafond :

- d'une part, la limitation sur les emplois sous plafond en ETP au 31 décembre 2016, qui s'élève à 2 983 ETP, en baisse de 64 ETP par rapport à l'effectif prévisionnel au 31 décembre 2015 ;
- d'autre part, la limitation sur l'effectif moyen 2016 sous plafond (limitation du plafond d'emplois), fixée à 3 024 ETPT ;
- et enfin les limitations concernant les autorisations d'emplois hors plafond : limitation à 15 ETP au 31 décembre 2016 et limitation à 10 ETPT pour l'effectif moyen 2016 hors plafond.

Le « tableau détaillé des emplois » présente la répartition des emplois « budgétés » et présente la répartition estimée de la masse salariale entre les différentes catégories d'emplois.

B. LE BUDGET DANS LE CADRE DE LA GBCP

B1. Les principaux changements liés à la GBCP

B1.1. Les tableaux présentés au conseil d'administration

La réforme de la GBCP poursuit plusieurs objectifs importants : une brève présentation sera exposée au conseil d'administration en séance le 27 novembre.

Elle introduit notamment des changements importants au niveau du conseil d'administration, en modifiant la nature et la portée du vote du budget par le conseil, et donc des autorisations données à la direction de l'établissement, et en prévoyant que soit donné au conseil d'administration, pour information, un ensemble de données prévisionnelles beaucoup plus complet que ce n'était le cas jusqu'à présent.

Dans le cadre de la GBCP, le conseil d'administration doit approuver :

- le compte de résultat prévisionnel (agrégé), le tableau de financement prévisionnel (agrégé) et le tableau des autorisations d'emplois, comme c'était déjà le cas en 2015 ;

- mais aussi, le *tableau des autorisations budgétaires* :
En recettes, ce tableau présente les montants prévisionnels des *encaissements* de l'exercice (ce qui n'est pas strictement identique aux montants prévisionnels des *produits* indiqués dans la colonne « Recettes » du compte de résultat).
En dépenses, le tableau des autorisations budgétaires présente :
 - dans la colonne des crédits de paiement (CP), les montants prévisionnels des *décaissements* de l'exercice (ce qui n'est pas strictement identique aux montants prévisionnels des *charges* indiqués dans la colonne « Dépenses » du compte de résultat) ;
 - dans la colonne des autorisations d'engagements (AE), les montants prévisionnels des engagements de dépenses de l'exercice.
 Ce tableau des autorisations budgétaires revêt une importance majeure car (comme son nom l'indique) c'est son approbation qui définit les autorisations données par le conseil d'administration à la direction de l'établissement : ce sont les montants de dépenses inscrits dans le tableau des autorisations budgétaires (en AE et en CP) qui sont *limitatifs*, et non plus les montants inscrits dans le compte de résultat prévisionnel comme c'était le cas jusqu'en 2015. Ainsi, *dans le cadre de la GBCP, la limitativité du budget voté par le conseil d'administration porte sur les décaissements et sur les engagements de dépenses* (alors qu'elle portait jusqu'en 2015 sur les charges et sur le montant mandaté des dépenses d'investissement).
- et le *tableau d'équilibre financier*, qui porte sur l'équilibre de la trésorerie.

Les tableaux présentés pour information sont les suivants:

- le tableau détaillé des emplois, qui était déjà transmis au conseil d'administration en 2015 ;
 - le tableau des dépenses par destination ;
 - le tableau des opérations pour compte de tiers ;
 - le tableau de prévision de trésorerie, mois par mois ;
 - le tableau des recettes et dépenses fléchées ;
 - le tableau des opérations pluriannuelles ;
 - et le tableau de « synthèse budgétaire et comptable ».
- Ce dernier tableau fait apparaître les deux comptabilités qui sont établies dans le cadre de la GBCP
- la *comptabilité générale*, qui correspond à celle qui était utilisée dans les établissements jusqu'en 2015 (liée aux produits et charges inscrits dans le compte de résultat et aux montants mandatés des dépenses d'investissement),
 - et la *comptabilité budgétaire*, liée aux encaissements et décaissements (trésorerie).

B1.2. Les opérations suivies en recettes et dépenses fléchées

Les textes relatifs à la GBCP introduisent la notion de recettes et dépenses *fléchées*. Ils stipulent que, par principe, les recettes d'un établissement public sont « globalisées » et que, par exception, elles peuvent être considérées comme « fléchées » lorsqu'elles sont destinées à des dépenses explicitement identifiées et potentiellement réalisées sur des exercices différents de celui de l'encaissement des recettes. Le choix du périmètre des opérations suivies en recettes et dépenses *fléchées* est à faire par la direction de l'établissement en accord avec la tutelle.

On peut rappeler à ce propos que la direction du Cerema avait choisi, dès 2014, d'identifier dans le budget présenté au conseil d'administration des recettes et dépenses *affectées*, qui incluaient :

- en recettes :
 - d'une part, l'ensemble des financements reçus en provenance des directions générales du MEDDE-MELTR (ou de la DSCR) ;
 - d'autre part, les financements de projets pluriannuels de recherche et développement provenant de l'agence nationale de la recherche, du fonds unique interministériel, de l'Ademe et de la commission européenne, etc. ;
- et, en dépenses, les dépenses spécifiquement prévues en lien avec ces recettes.

Un travail détaillé a été accompli en 2014 et 2015, en lien avec les ministères de tutelle et notamment avec le contrôleur budgétaire, afin de préciser la nature des financements attribués au Cerema par les directions générales de l'administration centrale. Ceci a permis de bien répartir ces financements entre d'une part, les recettes rémunérant des prestations du Cerema réalisées pour le compte de l'État², qui ont vocation à être agrégées dans la présentation du budget avec les ressources propres liées à la production de l'année, et d'autre part des *subventions* (qui n'ont pas toujours un caractère pluriannuel et pour lesquelles il n'est pas toujours nécessaire de rendre compte de dépenses spécifiques).

Compte tenu de cette clarification effectuée sur les financements venant des directions générales de l'administration centrale, la direction du Cerema fait le choix de cibler le périmètre des opérations qui seront suivies en recettes et dépenses fléchées dans le cadre de la GBCP sur les projets pluriannuels financés par des « agences de financement » telles que l'agence nationale de la recherche, le fonds unique interministériel, l'Ademe ou la commission européenne³. Ce périmètre des recettes et dépenses fléchées dans le cadre de la GBCP sera donc plus ciblé que ne l'était, pour les budgets 2015 et 2016, le périmètre des recettes et dépenses affectées – si bien que le périmètre des recettes et dépenses *globalisées* s'en trouvera élargi.

Un tableau spécifique transmis pour information au conseil d'administration présente l'impact prévisionnel pluriannuel des opérations suivies en recettes et dépenses fléchées.

B2. Le tableau des autorisations budgétaires et la trésorerie

Comme on l'a dit en B1.1 ci-dessus, le tableau des autorisations budgétaires présente en recettes les montants prévisionnels des encaissements et, en dépenses, les montants prévisionnels des décaissements (CP) et des engagements (AE).

Par rapport au « tableau de présentation générale » présenté plus haut, on observe certaines différences dans les montants prévisionnels, liées au changement (expliqué ci-dessus) des périmètres des recettes et dépenses fléchées et globalisées. Ces différences étant mises à part, beaucoup de montants prévisionnels sont identiques ou très proches d'un tableau à

² Comme c'est le cas par exemple des prestations qui seront réalisées dans le cadre du marché « in house » avec la DGPR autorisé récemment par le conseil d'administration.

³ Toutefois, pour permettre de bien gérer la transition entre les présentations budgétaires de 2014-2015 et la GBCP, on fait le choix de suivre dans les recettes et dépenses fléchées la poursuite dans les prochaines années des opérations déjà lancées donnant lieu à des financements provenant des directions générales de l'administration centrale. Les financements nouveaux en provenance des directions générales seront, eux, suivis ou bien dans les « Autres subventions de l'État » ou bien dans les « Ressources propres ». C'est ainsi qu'a été construit le tableau des autorisations budgétaires proposé à l'approbation du conseil d'administration.

l'autre car on a fait l'hypothèse que les décalages entre titres de recettes et encaissements d'une part, et entre mises en paiement et décaissements d'autre part, n'auront pas d'impact significatif sur ces montants.

La variation nette prévisionnelle de la trésorerie pour l'année 2016 s'élève à 93,5 k€.

B3. Le compte de résultat

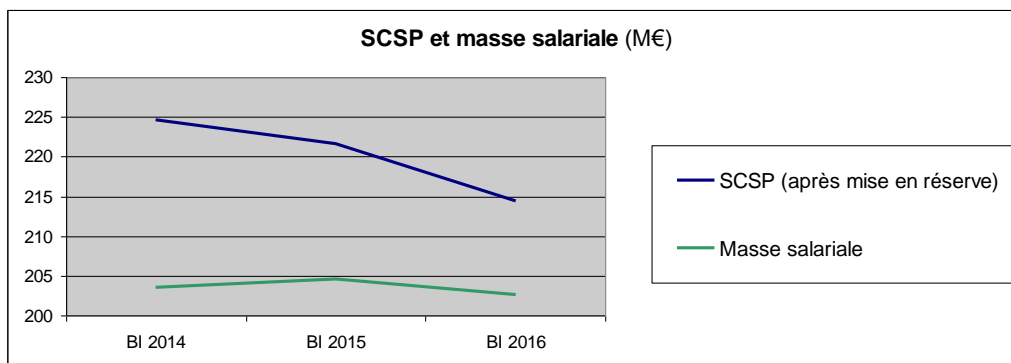
Les éléments du compte de résultat prévisionnel agrégé et du tableau de financement prévisionnel agrégé proposés à l'approbation du conseil d'administration se déduisent directement des montants inscrits dans le tableau de présentation générale, décrits dans la partie A ci-dessus, à l'exception des montants prévisionnels de dotations aux amortissements :

- Le montant prévisionnel de la dotation aux amortissements pour les biens acquis par le Cerema depuis sa création s'élève à 4 200 k€.
- Le montant prévisionnel de la dotation aux amortissements pour les biens transférés par l'État au Cerema, qui fait l'objet d'une neutralisation dans le compte de résultat, s'élève à 7 000 k€.

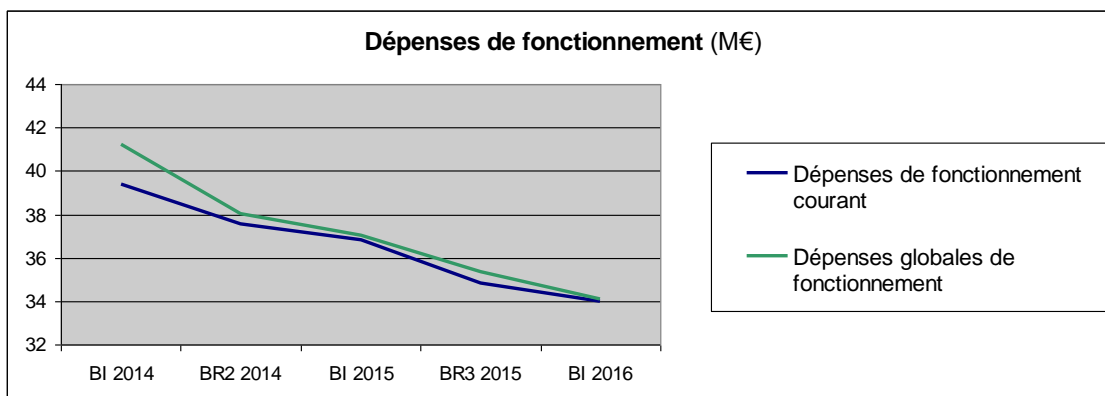
Annexe 1 : Sur les évolutions du budget du Cerema entre 2014 et 2016

On illustre ci-dessous les principales évolutions du budget du Cerema entre le budget initial 2014 et celui de 2016.

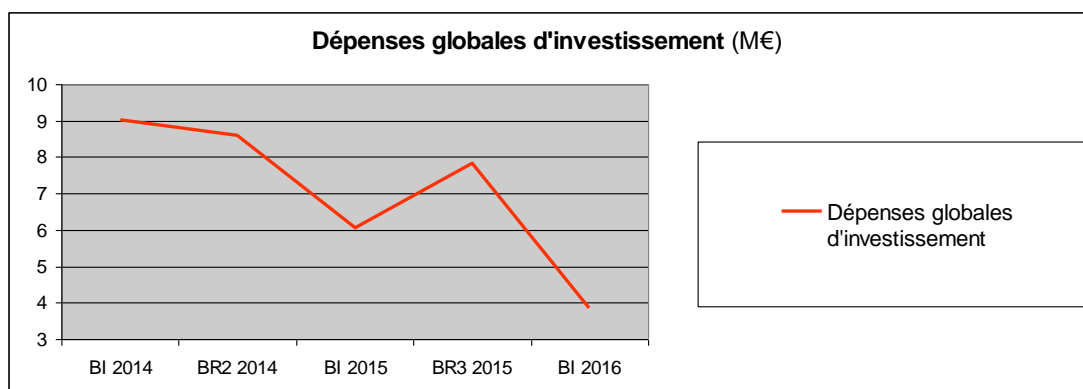
Le premier graphique montre l'évolution de la subvention pour charges de service public (après mise en réserve) et l'évolution de la masse salariale. On voit que la différence entre les deux diminue de façon très rapide : cette différence, qui est la part de la SCSP disponible pour le fonctionnement de l'établissement, a diminué de 45 % en deux ans.



Le deuxième graphique montre l'évolution des dépenses de fonctionnement courant et celle des « dépenses globales de fonctionnement » (voir le tableau de présentation générale du budget). Outre les montants inscrits dans les budgets initiaux de 2014, 2015 et 2016, il inclut aussi les montants inscrits dans les budgets rectificatifs de fin d'année pour 2014 et 2015. Le graphique montre bien l'ampleur des efforts réalisés par les équipes du Cerema pour comprimer les dépenses de fonctionnement (sachant que les efforts réalisés depuis la préfiguration du Cerema sont, en réalité, encore plus importants que ce que montre le graphique puisque le budget initial 2014 avait été construit en diminuant de 5 à 6 % la dotation de fonctionnement des directions techniques et territoriales par rapport à la dotation initiale 2013 reçue par les 11 services qui s'apprêtaient à fusionner dans le nouvel établissement).



Le troisième graphique montre que, malgré ces efforts et bien qu'elles constituent la première priorité de la construction des budgets de l'établissement, les dépenses globales d'investissement sont en très forte baisse.



PROJET DE DÉLIBÉRATION N° 2014-37 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Budget initial de l'année 2016

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), notamment l'article 7 ;

Article 1

Le conseil d'administration approuve le budget initial de l'année 2016.

Article 2

Le tableau des autorisations budgétaires agrégé de l'année 2016 s'établit comme suit :

Dépenses			Recettes	
	AE	CP	CP	
Personnel	202 630 000	202 630 000	214 347 000	SCSP
Fonctionnement	37 302 507	37 906 639	32 271 946	Autres recettes
Investissement	6 938 016	5 988 860		
Total des dépenses	246 870 523	246 525 499	246 618 946	Total des recettes
Solde budgétaire		93 447		

Article 3

Le tableau d'équilibre financier agrégé de l'année 2016 s'établit comme suit :

Besoins		Financements	
		93 447	Solde budgétaire
Opérations pour le compte de tiers	3 840 000	3 840 000	Opérations pour le compte de tiers
Total des besoins	3 840 000	3 933 447	Total des financements
Abondement de la trésorerie	93 447		

Article 4

Le compte de résultat prévisionnel agrégé de l'année 2016 s'établit comme suit :

Charges		Produits	
Charges de personnel	202 630 000	SCSP après réserve	214 347 000
Autres charges de fonctionnement	37 906 639	Autres ressources	32 185 592
Dotation aux amortissements (biens acquis par le Cerema)	4 200 000		
Dotation aux amortissements (biens transférés par l'État)	7 000 000	Reprises de financements rattachés à des actifs	7 000 000
Total des charges	251 736 639	Total des produits	253 532 592
Résultat prévisionnel	1 795 953		

Article 5

Le tableau de financement prévisionnel agrégé de l'année 2016 s'établit comme suit :

Emplois		Ressources	
Investissements	5 988 860	Capacité d'autofinancement	5 995 553
Total des emplois	5 988 860	Total des ressources	5 995 553
Apport au fonds de roulement	7 093		

Article 6

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Délibéré en séance à Lyon, le 27 novembre 2015

Le président du conseil d'administration

Gaël Perdriau